



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jacques NOAILLE
Secrétaire Général du syndicat
UNSA SDIS 33
18 ALLEE DES VIGNES
33360 CARIGNAN DE BORDEAUX

Bordeaux, le 20 octobre 2015

DIR/GADS/SAJ/LL/PE/PBG/2015-105494

Objet : Modalités de récupération des heures - Campagne feux de forêts

Au mois de juillet, vous aviez attiré mon attention sur les modalités de récupération des heures effectuées par les sapeurs-pompiers professionnels au-delà du temps habituel de garde, dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts..

Je vous avais alors indiqué qu'un bilan serait dressé en fin de saison.

Tout d'abord, je tenais à vous rappeler que les dépassements horaires des agents en régime cyclique pour raison opérationnelle constituent une composante intrinsèque du métier de sapeur-pompier. En outre, ils ont été intégrés dans le régime indemnitaire des agents par le biais de l'indemnité d'administration et de technicité.

Pour autant, cette année, au regard de l'activité opérationnelle exceptionnellement soutenue et notamment au cours du mois de juillet 2015, la chaîne de commandement départementale a prolongé à plusieurs reprises l'heure de fin d'écoute et donc maintenu les effectifs opérationnels au delà des heures normales de fin de service.

Ainsi, afin d'assurer une distribution efficace des secours en corrélation avec le niveau élevé du risque feux de forêts, des personnels ont été consignés dans les centres de secours depuis l'heure normale de fin de garde jusqu'à l'heure de fin d'écoute du réseau.

Aussi, dans ce cadre très précis, ces heures effectuées seront comptabilisées pour chaque agent sous forme de crédit d'heures. Elles donneront donc lieu à récupération dès lors que le dépassement des 1607 heures annuelles sera supérieur ou égal à l'équivalent d'un temps de garde (10 ou 12 heures).

Enfin, elles seront récupérées avant la fin de l'année en cours sur des périodes de moindre sollicitation opérationnelle.

Le Directeur Départemental,

Colonel Jean-Paul DECELLIERES

Copie :

→ Chef du Groupement Ressources Humaines